



### Comment organiser l'autorité parentale pour mon enfant ?

La situation concernant l'obtention de l'autorité conjointe change au 1<sup>er</sup> janvier 2023. À partir de cette date, les parents qui ne sont pas mariés ou qui n'ont pas de partenariat enregistré obtiendront aussi l'autorité conjointe via une reconnaissance. Consultez le schéma ci-dessous pour savoir quelle situation s'applique à vous.



### Pour plus d'informations et les exceptions



scannez le code QR ci-contre ou surfez sur [bit.ly/ouderlijk-gezag](https://bit.ly/ouderlijk-gezag)



## Vous avez eu un enfant avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ?

### Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Étiez-vous marié(e) ou aviez-vous un partenariat enregistré à ce moment-là ?

Oui.

L'autorité parentale conjointe est alors automatique.

Non.

Vous voulez exercer l'autorité parentale ensemble ?

Oui.

La personne qui reconnaît l'enfant n'a pas encore l'autorité conjointe, ce qui peut causer des situations gênantes. Il est conseillé de faire rapidement les démarches. Scannez le code QR pour savoir comment procéder.

Non.

Vous n'avez rien à faire, la mère a l'autorité exclusive.

Oui. —> Bien fait!

Vous avez aussi demandé l'autorité parentale conjointe après la reconnaissance ?

Non.

### Après le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Êtes-vous marié(e) ou avez-vous un partenariat enregistré ?

L'autorité parentale conjointe est alors automatique.

Il est bon de savoir qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la personne qui reconnaît l'enfant a automatiquement l'autorité parentale sur votre enfant si l'enfant est reconnu après le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Envie d'en savoir plus sur l'autorité parentale ? Scannez le code QR.

Oui.

Vous voulez exercer l'autorité parentale ensemble ?

Non.

La mère et la personne qui reconnaît l'enfant peuvent faire les démarches ensemble auprès de la commune ou la mère peut refuser l'autorisation de reconnaissance. Scannez le code QR pour les informations détaillées et les exceptions.